

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 24 octobre 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-et-deux, le 24 octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 18 octobre 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes, Béatrice GIANIN, Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Philippe VARANNE, Damien ZAVA.

Mme Clémentine BONNIER a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom
Mme Evelyne LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Hélène MOLINIER pour voter en son nom,
Mme Sophie MIKULANIEC a donné pouvoir à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom,
Etaient excusés : Mmes Clémentine BONNIER, Evelyne LEVEQUE, Sophie MIKULANIEC.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jérôme CAUNES, Mme Pascale OUSTRAIN, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2022 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Création d'un Poste Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°.

Décide conformément à la fiche de poste, la création à compter du 04 décembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet, pour 17,50 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, dans le grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, de la catégorie C.

Le Maire est chargé du recrutement de l'Agent et habilité à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Création d'un Poste Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°.

Décide conformément à la fiche de poste, la création à compter du 24 octobre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet, pour 12,50 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, dans le grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, de la catégorie C.

Le Maire est chargé du recrutement de l'Agent et habilité à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois. Considérant la nécessité de créer des emplois à temps non complet pour assurer les fonctions d'Agent d'accueil à l'Agence Postale Communale et d'Agent polyvalent au groupe scolaire.

Le Maire propose d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants pour tenir compte de la situation administrative de la personne qui sera recrutée :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	ouvert	pourvu	vacant
Service/Pôle administratif								
nov-13	Secrétaire générale	Rédacteur	B	35h		1	0	1
09/09/2013		Adjoint administratif principal de 1° classe	C	35h		1	0	1
01/07/2001	Secrétaire	Adjoint administratif principal de 1° classe	C	35h		1	1	0
	Accueil APC	Adjoint administratif principal de 2° classe	C	20h		1	1	0
05/09/2022	Secrétaire générale	Adjoint administratif principal de 1° classe	C	35h	oui - art. L,332-8 2°	1	0	1
24/10/2022	Accueil APC	Adjoint administratif principal de 2° classe	C	17,5h	oui - art. L,332-8 6°	1	0	1
Service/Pôle technique								
17/05/2013	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2emeclasse	C	35h		1	1	0
14/03/2016	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35h		1	1	0
Service/Pôle groupe scolaire								
20/12/2016	Responsable restauration scolaire	Agent de maîtrise	C	35h		1	1	0
07/02/2022	Responsable du service scolaire	ATSEM principal 2ème classe	C	35 h		1	1	0
01/08/2005	Agent école maternelle	Adjoint technique principal 2emeclasse	C	35H		1	1	0
26/09/2011	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	28 h		1	0	1
16/12/2020	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	20 H		1	1	0
24/10/2022	Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2emeclasse	C	12,5 h	oui - art. L,332-8 6°	1	0	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 24 octobre 2022.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Validation des montants définitifs de l'attribution de compensation

M. le Maire informe que pour donner suite à l'adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), chaque commune doit délibérer sur le montant des attributions de compensation (AC) définitives.

L'Agglomération d'Agen ajustera le montant déjà versé de janvier à septembre 2022, en fonction de ces valeurs à savoir :

- FONCTIONNEMENT :	AC provisoire : 39 170€	AC proposée 39 842€
-		
- INVESTISSEMENT :	AC provisoire : 49 348€	AC proposée 49 348€
-		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Valide le montant de l'Attribution de Compensation définitive proposée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures.

AUTORISE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Questions diverses :

Eglise - Clocher :

Les travaux de consolidation du clocher sont finis. Il reste à poser le solin, plaque entre l'église et le clocher.

Travaux adduction eau potable :

Des travaux de réfection de la canalisation d'adduction d'eau potable vont commencer en janvier 2023, entre le lieu-dit Clusel et Au Lie, Eau de Garonne va effectuer les travaux pour un montant d'environ 200 000€.

Camp Barrat : des travaux d'adduction d'eau potable ont eu lieu, du Pont de Camp Barrat vers la commune de Layrac.

Station d'épuration du village : la station d'épuration va être restaurée à compter de janvier 2023.

SCOT/PLUi : en vue de la future révision du PLUi à 44 communes en 2026, la commission urbanisme s'est réunie afin de compléter les questionnements et la vision des élus sur le territoire et ses perspectives de développement de notre commune.

CTG : Convention Territoriale Globale, présentation du nouveau contrat de la CAF, concernant la petite enfance.

KAROS : présentation du service KAROS de l'Agglo d'Agen, covoiturage au niveau des 44 communes, Blablacar local.

La séance est levée à 23h15.